



Délibération 2024-12

Attribution d'une subvention au Club Aérien Lille Métropole (CALM)

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 mai 2024, réuni le 13 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN, avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (avec le pouvoir de Monsieur Bernard DEHAUT).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Claire MARAIS BEUIL (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD), Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Bernard DEHAUT (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-4 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice ce jour ;

Considérant l'objet et les activités du Club Aérien Lille Métropole (CALM) constitué sous forme associative ;

Considérant la contribution du CALM à la formation et à la découverte des métiers de l'aérien et du monde aéronautique, notamment au travers la préparation au Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et à la formation de pilotes ;

Considérant la contribution indirecte du CALM au rayonnement de l'aéroport de Lille-Lesquin et notamment au travers la mise en œuvre d'un forum des métiers de l'aéronautique ;

Considérant la poursuite du dialogue entre le CALM et l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin et les efforts entrepris pour réduire l'impact de l'activité du Club sur l'environnement et le trafic aérien notamment par l'action d'un permanent technique en charge de la formation et de l'encadrement des pilotes et élèves pilotes dans le but d'un meilleur respect des règles sur la plateforme de Lille-Lesquin ;

Considérant l'étude par le CALM de l'évolution progressive de sa flotte vers des aéronefs électriques et/ou compatibles avec des bio-carburants à venir ;

Considérant la volonté du CALM d'équiper chacun de ses appareils d'un dispositif de tracking (Charterware) permettant le suivi en direct ou à posteriori des avions de l'aéroclub et permettant de s'assurer du bon respect par les pilotes des trajectoires et des zones de survol.

Considérant la nouvelle tarification des activités notamment de vols découvert et vols d'initiation à destinations des résidents de communes voisines de l'aéroport ;

Considérant que le CALM n'a bénéficié d'aucune aide financière de la part du SMALIM en 2023 ;

Considérant l'ensemble des éléments financiers transmis par le CALM.

DECIDE

D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au Club Aérien Lille Métropole (CALM) au titre de l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à sa mise en application.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : PRESIDENT

